



MINISTÈRE  
DE LA FAMILLE,  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA CONDITION FÉMININE  
*en charge de la lutte contre l'exclusion*

N°

995 / MFA

*Le Ministre*

Papeete, le

- 9 SEP. 2021

Affaire suivie par :  
ARASS

à

**Mesdames et Messieurs les responsables  
de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements sociaux et médico-sociaux**

**Mesdames et Messieurs « Accueillants familiaux »**

**Objet** : Vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19

**P. J.** : - Loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19  
- Arrêté n° 1749 CM du 25 août 2021 portant application de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19

Mesdames, Messieurs,

Notre pays lutte depuis 19 mois contre ce virus extrêmement contagieux et qui a eu des conséquences sans précédent dans notre histoire récente sur l'organisation de notre vie (fermeture des frontières, couvre-feu, restriction des rassemblements, interdiction de certaines activités) avec des conséquences considérables au niveau sanitaire, économique et sociale.

Au niveau sanitaire, nous avons à déplorer en date du 8 septembre 2021, 535 décès (hors décès à domicile dont le décompte est en cours de consolidation).

Or, le taux de vaccination chez les personnes ayant un schéma vaccinal complet est égal à 44 % de la population totale.

Comme partout dans le monde, l'apparition du variant Delta est trois fois plus contagieux que le virus initial. Les risques très élevés de contamination progressent fortement. La situation devient de jour en jour dramatique pour nos concitoyens. Nous ne souhaitons pas devoir refermer nos frontières car notre économie s'en remettrait très difficilement.

Aussi, afin de garantir la protection et la sécurité des plus fragiles, mais il est également primordial de préserver la vie économique de notre pays, le Gouvernement et les représentants de l'Assemblée de la Polynésie française ont adopté une loi du pays imposant à certaines professions, l'obligation vaccinale contre la COVID-19.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous informer que, les personnes :

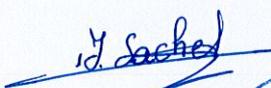
- travaillant en établissements en charge d'enfants et d'adultes handicapés ;
- travaillant en établissements d'hébergement de personnes âgées, médicalisés ou non ;
- travaillant en établissements recevant des enfants (Crèches, garderies et structures périscolaires dédiées à l'accueil des mineurs) ;
- travaillant dans les services de maintien à domicile ;
- exerçant une activité d'aide à domicile auprès de personnes âgées, malades ou handicapées ;

sont soumises à cette obligation vaccinale et disposent d'un délai de 2 mois pour s'y conformer.

La mise en application de la présente obligation participe à la préservation et à la sécurité sanitaire de notre population, des familles, de ceux qui nous sont chers, mais aussi à la sauvegarde de notre économie.

Aussi, je sais pouvoir compter sur le sens des responsabilités et le civisme de chacun pour mettre en œuvre et faire respecter ces mesures.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

  
Isabelle SACHET

